

FB  
332.4  
BAS

UN DERNIER MOT

SUR LA

# CRISE MONÉTAIRE

AUX ANTILLES FRANÇAISES

PAR

**M. GASTON BASIÈGE**

*Rédacteur en chef de la France d'outre-mer*

---

RÉPONSE A M. JULES DUVAL

( EXTRAIT DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES )

PARIS

IMPRIMÉ PAR A. HENRY NOBLET

RUE DU BAC, 30,

1860

EN DÉSIGNANT

TRISTE MONTAIGNE

AUX ANTIQUES FRANÇAISES

DE CANTON BARRISSE

à Paris, le 15 Mars 1880

RENTRE A LA BIBLIOTHÈQUE

LE 15 Mars 1880

1880

RENTRE A LA BIBLIOTHÈQUE

LE 15 Mars 1880

1880

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.



Le *Journal des Économistes* a publié, dans son numéro du mois de mai dernier, un article de M. Jules Duval sur la situation commerciale et monétaire des Antilles. Dans ce travail, M. Duval a relevé, avec une vivacité d'expressions que je ne juge pas pour le moment, un passage de la brochure que j'ai fait imprimer à la Martinique, sous le titre : *Des causes originelles de la crise monétaire aux Antilles françaises*. Vous avez reproduit l'attaque ; j'attends de votre impartialité, monsieur, une place dans vos colonnes pour la réfutation.

Il est important, pour ramener l'attention sur ce débat, que je rappelle en termes succincts ce que j'ai avancé dans ma brochure, touchant les causes de la crise monétaire aux Antilles. L'opinion coloniale, M. Duval l'a justement remarqué, a montré des contradictions absolues sur une question très-simple cependant, et limitée à deux petits territoires. Peut-être que l'exiguïté même du terrain où se produit le phénomène économique est-elle une raison suffisante pour que la cause en échappe aux observations les plus sagaces. L'importance de la question se proportionne certainement à l'importance des localités. Toutefois, j'ai essayé et j'essaierai encore de préciser l'origine du mal. Si la succession des faits peut concorder avec les règles les plus vulgaires de la science économique, si des preuves authentiques peuvent infirmer des assertions hasardées, contraires à la théorie, j'ai quelque espoir de prouver aux lecteurs du *Journal des Économistes* et, je n'ose le dire, à M. Duval lui-même, que cet honorable écrivain s'est trompé, qu'il continue de se tromper encore, et qu'en portant à une opinion erronée l'appui de son talent et l'influence d'une publication importante, il me donne le droit de penser que son intervention, quelque bienveillante et désintéressée qu'elle soit, est, dans la question pendante, « un grand malheur, un très-grand malheur pour les colonies. »

La crise monétaire s'est fait sentir, pour la première fois, à la Martinique, dans le courant de l'année 1853. Dès cette époque, les lettres de change et les monnaies françaises qui se plaçaient auparavant, celles-ci de 2 à 3 pour 100 de primes, celles-là souvent au pair, souvent aussi à escompte, ont commencé, les unes et les autres, à jouir d'une prime qui s'est constamment élevée depuis, en restant égale pour les lettres de change et pour les monnaies françaises. Ce fait coïncide avec les premières opérations de la banque de la Martinique, et, dès à présent, je n'en tire pas une conséquence fâcheuse pour cet établissement, je constate seulement la coïncidence. Dans le courant de 1854, M. de



Gueydon, gouverneur de la Martinique, était vivement préoccupé de la rareté de menue monnaie, circonstance qui nuisait beaucoup à l'agriculture en rendant difficile le paiement des salaires. Les doublons et les billets de banque composaient la totalité de la circulation monétaire, et les propriétaires ruraux en étaient réduits, pour solder les salaires hebdomadaires, à souscrire à l'ordre de leurs employés des bons d'un franc que ces derniers échangeaient sur les marchés de la colonie contre leurs consommations diverses, et que les marchands échangeaient à leur tour contre les doublons des souscripteurs, quand la somme de ces bons égalait la valeur de cette dernière pièce.

M. de Gueydon, à la suite d'études faites pendant ses voyages dans le golfe du Mexique, était arrivé à la Martinique avec l'opinion que les doublons de provenance hispano-américaine, c'est-à-dire les doublons communément appelés « indépendants, » ne valaient pas plus de 86 fr. 40 c., que leurs fractions d'argent, les gourdes ou piastres de même provenance, ne valaient, elles, que 5 fr. 40 c. Quand M. de Gueydon vit la Martinique engorgée d'or étranger et privée de monnaie française, malgré l'importation considérable qu'en faisait alors le gouvernement local pour les besoins du service, il n'eut pas de peine, à l'aide de ses premières convictions, à trouver l'explication du mal dans ce fait, que les cours de 86 fr. 40 c. pour le doublon et de 5 fr. 40 c. pour la piastre, usités à la Martinique et à la Guadeloupe exceptionnellement, y attiraient en abondance les monnaies d'or et les piastres des colonies voisines auxquelles l'échange contre le numéraire français assurait un bénéfice important et continu. Cette opinion, assise dans l'esprit du chef de la colonie, l'abolition de la surhausse, non la démonétisation des monnaies étrangères, fut arrêtée en principe, et le gouverneur publia, dans le *Moniteur de la Martinique* du 26 février 1854, la note suivante :

« 1<sup>o</sup> Y a-t-il avantage à favoriser, par une surhausse, une monnaie (le « doublon) éminemment impropre au paiement des salaires de la campagne et « aux transactions les plus usuelles ?

« 2<sup>o</sup> Y a-t-il intérêt à favoriser, par cette surhausse, l'accumulation dans « la colonie des monnaies d'or plus ou moins dépréciées, en ce moment sur- « tout où les nombreuses mines de ce métal, exploitées en Californie et en « Australie, tendent chaque jour à en diminuer la valeur intrinsèque ?

« 3<sup>o</sup> La surhausse dont jouit la monnaie d'or étrangère ne constitue-t-elle « pas une perte réelle pour le pays, par suite du bénéfice qu'elle procure, « soit aux personnes qui introduisent des doublons pour acheter du sucre, « soit à celles qui les reçoivent en contre-valeur des marchandises ex- « portées ?

« 4<sup>o</sup> Est-il urgent, pour retenir dans la circulation une quantité suffisante « d'espèces métalliques, de surhausser une monnaie quelconque ? Dans le cas « de l'affirmative, ne serait-il pas plus juste, plus rationnel, de surhausser la « monnaie française, qui se prête à toutes les transactions, que de faire jouir « de cette faveur une monnaie étrangère impropre à la circulation, et qui im- « pose aux habitants des campagnes, à ces hommes dont le travail crée la « seule prospérité durable du pays, qui leur impose, disons-nous, des « charges sans cesse renaissantes par la nécessité où ils se trouvent de

« payer une forte prime toutes les fois qu'ils ont besoin d'acheter de la monnaie? »

On sait ce qui s'en est suivi. Une lutte empreinte d'aigreur et de vivacité a éclaté entre l'administration de la Banque et le gouvernement local, et plus tard, le 23 avril 1855, l'Empereur décrétait, sur l'avis du Conseil d'État, la mesure que l'on appelle encore la démonétisation des monnaies étrangères, mais qui n'est, en réalité, que le retrait de la faculté accordée jusqu'alors aux caisses publiques de recevoir les monnaies désignées.

Telles sont à peu près les premières phases de la crise monétaire à la Martinique. Au moment même où était promulgué dans cet île le décret impérial du 23 avril 1855, la prime sur la monnaie française et les lettres de change s'était accrue et avait atteint le taux de 7 p. 100; le doublon lui-même, s'élevant au-dessus de sa surhausse, était coté aux bulletins des courtiers à 2 p. 100 de prime sur la base de 86 fr. 40 c. Le lendemain de la promulgation du décret, le doublon, n'ayant plus sa valeur légale, ne pouvait plus être coté qu'à sa valeur intrinsèque augmentée de la prime de la place sur les espèces métalliques. Le bulletin des courtiers de cette époque, cité par M. Lepelletier de Saint-Rémy, cote l'argent français à 7 p. 100 et le doublon à 88 fr. 12 c.

Constatons, dès à présent, qu'un doublon indépendant, valant intrinsèquement. . . . .	82 f. 40 c.
et augmenté comme le numéraire français de 7 p. 100 de prime, soit. . . . .	5 76
égale le cours porté au bulletin, soit. . . . .	<u>88 16</u>

Ceci se passait au commencement de l'année 1856. La surélévation des monnaies, la prime des lettres de change, constituaient une difficulté permanente pour la Martinique dans les retours qu'elle avait à effectuer à l'étranger et dans la métropole. L'opinion publique s'est occupée de la question, et, comme il arrive presque toujours, il y a eu autant de contradictions que d'avis. Le décret du 23 avril 1855, coïncidant avec l'aggravation de la crise monétaire, et celle-ci se compliquant chaque année depuis, une grande partie du public a attribué le mal à une mesure qui avait le double tort d'être inefficace au moment où elle fut employée, et de marquer l'époque d'une perturbation commerciale et monétaire. C'est sans réflexion et poussée par l'habitude, que l'opinion coloniale a vu la cause du phénomène dans le décret du 23 avril 1855; il faut reconnaître, à la vérité, que, pour les personnes étrangères aux questions économiques ou éloignées des colonies, les apparences donnaient bonne prise à cette manière de voir. Une connaissance plus approfondie du véritable état des choses suffit à révéler que le décret du 23 avril 1855 ne se lie à la crise monétaire des Antilles que par le rapprochement des époques.

A côté de la première opinion, un très-grand nombre de personnes un peu plus au courant de l'économie politique, mais de l'économie politique arriérée, considéraient le décret du 23 avril 1855 comme étranger à la crise; elles l'attribuaient tout entière à la différence entre les importations et les exportations de la colonie. Les premières excédaient les dernières, et le vieux thème de la balance du commerce se rajeunissait ainsi dans une île éloignée, pour expli-



quer un phénomène constaté pour la première fois à l'heure même où la balance du commerce, de tout temps défavorable à la colonie, commençait cependant à se rapprocher d'un équilibre vainement cherché.

C'est au milieu de deux camps très-séparés par leurs explications, mais rapprochés par un lien commun, la défense de la Banque de la Martinique, que je suis entré moi-même dans le débat. J'avais à combattre des opinions suffisamment respectables par le nombre et le mérite de leurs partisans, et étayées, l'une par des apparences et une habitude violemment rompue, l'autre par une théorie reconnue absurde par la science, mais populaire encore, même chez quelques-uns des grands esprits de France étrangers à l'économie politique ou dédaigneux de ses enseignements. J'ai pris parti contre la Banque, non pas contre la Banque établissement de crédit, augmentant le capital disponible, mais contre la banque privilégiée, autorisée à émettre des billets au porteur payables à vue, en espèces, jouissant du cours légal, et n'acquittant cependant jamais cette obligation, au contraire, augmentant l'émission de ses billets dès qu'elle a cessé de les rembourser. Convaincu par l'expérience que les banques coloniales, créées pour diminuer le taux de l'intérêt, avaient essayé de réaliser cette pensée à l'aide d'un papier-monnaie irremboursable et déprécié de 15 p. 100; qu'en conséquence l'intérêt avait par le fait augmenté, grâce à la dépréciation du signe qui devait le modérer, j'ai conclu, d'accord avec les opinions les plus accréditées sur l'intérêt, que ce qu'il fallait attaquer, c'était le principe même qui avait donné naissance à la Banque, la prétendue diminution de l'intérêt et son corollaire, le papier-monnaie, et ma brochure s'est élevée contre l'intérêt à 6 p. 100, en écartant la balance du commerce et le décret du 23 avril 1855 comme cause de la crise, et j'ai demandé la transformation de la Banque en comptoir d'escompte prêtant à 10 p. 100 en espèces métalliques.

Voilà à peu près l'ensemble du travail que j'ai soumis au public dans le courant de l'année dernière; et pour y avoir combattu l'opinion de M. Jules Duval, je me suis attiré de cet écrivain le reproche un peu brutal d'avoir mis autant de présomption dans ma manière de voir, que M. de Crisenoy, mon partisan, y a porté de mesure.

Je ne recommencerais pas une discussion sur les causes des embarras monétaires aux Antilles. Mes adversaires s'appuient, partie sur le décret du 23 avril 1855, partie sur la balance du commerce, et cette discordance ne leur donne pas, au premier abord, raison contre moi. Ce n'est pas dans le *Journal des Économistes* que j'essaierai de réfuter la balance du commerce. Cette théorie n'y peut éveiller que le sourire. Je n'ai d'autre intention que d'appuyer de preuves tout ce que j'ai avancé dans mon opposition aux banques coloniales et dans mes opinions sur la valeur des monnaies étrangères.

Je reviens à M. Duval. L'erreur qui attribue la crise monétaire des Antilles au décret du 27 avril 1855 est fondée sur une confusion qu'il n'est pas facile d'éviter au premier abord. Une tolérance légale a maintenu longtemps aux colonies françaises le cours du doublon à 86 fr. 40 c. et celui de la piastre à 5 fr. 40 c. Dans les pays espagnols, la gourde ou piastre comptant pour le seizième du doublon, on a évalué cette dernière pièce, aux colonies françaises, à 86 fr. 40 c. en partant du principe qui y fixait la valeur de la piastre à



5 fr. 40 c. Mais la piastre vaut-elle 5 fr. 40 c.? Là est la question. Je vais y répondre de nouveau avec quelques développements que j'avais négligés dans mon premier travail.

C'est un fait acquis aujourd'hui que le cours de 86 fr. 40 c. fut pour la première fois attribué au doublon par le général Keppel, en 1798, sous la domination britannique. Le même général évaluait les fractions d'or du doublon conformément à ce cours, et la gourde d'argent à 5 fr. 40 c. et à 16 au doublon. Depuis cette époque, la monnaie étrangère, la monnaie espagnole surtout, a prévalu aux colonies françaises et y a rempli la circulation.

Mais, entre la fin du dernier siècle et l'époque actuelle, deux révolutions importantes, l'une politique, l'autre commerciale et monétaire, ont modifié profondément les raisons qui justifiaient l'arrêté du gouvernement anglais. En premier lieu, tous les doublons et toutes les piastres frappées dans les colonies espagnoles jusqu'à 1812 et même jusqu'à 1820, recevaient le coin et le titre de l'Espagne. De 1812 à 1825, les colonies espagnoles se sont successivement émancipées et érigées en républiques. Elles n'ont pas conservé à leurs nouvelles monnaies le poids et le titre usités sous la domination espagnole. Il est inutile d'insister sur ce point, car, dans le monde entier, pour les distinguer des monnaies espagnoles dont elles n'ont pas la valeur, on désigne communément les monnaies des républiques hispano-américaines sous le nom de « doublons indépendants. » Il demeure donc acquis que les doublons d'avant l'émancipation des colonies espagnoles valaient et valent encore plus que les doublons nouveaux frappés par les républiques de l'Amérique du Sud.

Depuis la révolution politique qui a séparé l'Espagne de ses colonies américaines, une révolution monétaire, plus lente et moins importante, a troublé l'ancien rapport entre l'or et l'argent. Le décret de 1798 du général Keppel est fondé sur le rapport de 1 à 16, existant entre ces deux métaux, et partout aujourd'hui il ne s'échange plus que dans le rapport de 1 à 15  $\frac{1}{2}$ . C'est un fait constaté trop souvent pour qu'il soit utile de l'expliquer. Ainsi, en tenant compte de l'ancien rapport de l'argent à l'or et de la supériorité de titre et de poids des monnaies frappées au coin de l'Espagne, on reconnaît avec la dernière évidence que, la piastre espagnole valant 5 fr. 40 c., son multiple, le doublon, devait valoir lui-même 86 fr. 40 c., puisque le doublon et la piastre étaient du même poids et du même titre. Mais, en tenant compte aussi de la baisse de l'or ou du changement de son rapport avec l'argent, en tenant compte de l'infériorité universellement constatée des monnaies dites « indépendantes, » on est forcé de reconnaître également que le doublon indépendant ne vaut pas 86 fr. 40 c., en raison de son poids d'abord, ensuite en raison du poids et du titre des piastres indépendantes de 16 au doublon. En effet, les républiques hispano-américaines, pour ne pas troubler les habitudes de leur computation monétaire, ont maintenu la division de seize piastres au doublon; mais, contrairement à l'usage anciennement pratiqué par leur métropole, elles ont frappé des piastres d'un poids et d'un titre inférieurs à ceux du doublon et qui leur donnent une valeur générale de 5 fr., quelquefois de 5 fr. 10 c. Il est si vrai que le rapport entre les deux métaux a changé et que l'ancien doublon espagnol ne s'échange plus lui-même pour 16 piastres d'Espagne, dites piastres à colonnes, que, à l'heure actuelle, ces piastres sont cotées 5 fr. 50 c. sur pres-

que tous les marchés de l'univers, quand l'ancien doublon est coté 85 fr. 45 c. Or, en multipliant 5 fr. 50 c. par  $15 \frac{1}{2}$ , on a pour résultat exact 85 fr. 45 c. moins une petite fraction.

Il doit être acquis à la question qu'entre les anciennes monnaies espagnoles et les monnaies indépendantes, deux faits immenses, l'un économique, l'autre politique, sont intervenus et ont créé une différence de valeur dont il faut tenir compte pour apprécier avec exactitude le décret du 27 avril 1855. Aux Antilles françaises, l'habitude a attribué aux doublons indépendants la valeur des mêmes pièces au coin de l'Espagne, et quand le gouvernement a voulu briser un usage établi depuis de longues années, il a soulevé contre lui les résistances de la routine, d'autant plus contrariée, que l'abolition du surhaussement devait naturellement entraîner une perte pour les détenteurs de doublons.

Tous ceux qui, comme M. Duval, ont attribué la crise monétaire à la démonétisation des monnaies étrangères, sont partis de l'idée que le doublon est la seule monnaie courante dans tous les pays qui avoisinent la Martinique, qu'ils y ont cours à 86 fr. 40 c., parce qu'ils s'échangent pour 16 piastres, ainsi qu'aux États-Unis, où ils sont préférés à la monnaie française, pour les paiements que la Martinique et la Guadeloupe ont à effectuer en espèces métalliques. J'établirai plus loin, et, je l'espère, d'une façon victorieuse, l'inexactitude de cette opinion. Avant d'y arriver, permettez-moi de rappeler un point de la question que tous mes adversaires ont négligé.

Quel que fût autrefois le cours du doublon et des autres monnaies étrangères, il est certain que ces différentes pièces n'arrivaient pas aux Antilles par la seule vertu de leur cours, mais, avant tout, pour s'échanger contre quelque chose. Ceci doit être incontesté dans le *Journal des Économistes*, et je me dispenserai d'en donner les raisons.

Or, si l'échange attirait les monnaies étrangères aux colonies françaises, on peut préciser, ce semble, et les sources d'où elles provenaient et la nature des échanges qu'elles opéraient. Il est remarquable que M. Duval, pas plus que M. de Saint-Remy, avant de plaider la restauration du doublon, n'a cherché à se rendre compte du rôle que remplissait cette pièce aux Antilles françaises. Les monnaies étrangères arrivaient par trois routes principales : 1° pour la plus grande partie, par les républiques hispano-américaines et par les îles voisines, qui les échangeaient contre nos monnaies nationales, pour des avantages que l'on verra plus loin ; 2° par les spéculateurs de France, qui les échangeaient contre nos denrées, avec un petit avantage résultant de la surhausse ; 3° enfin, par les consommateurs des pays voisins avec lesquels nous trafiquons, et qui échangeaient leurs monnaies contre des articles d'Europe. De ces trois sources principales, une seule, la troisième, a continué d'alimenter les Antilles françaises de doublons, les deux autres se sont naturellement tariés ; voyons pourquoi.

Autrefois, ai-je dit, l'échange des doublons contre le numéraire français laissait un avantage aux importateurs étrangers. Voici le bénéfice qu'ils y trouvaient : le doublon compté à 86 fr. 40, la Martinique donnait 17 pièces de 5 fr. plus 1 fr. 40 c. en échange, soit 86 fr. 40 c. Mais, dans les républiques hispano-américaines, dans les îles voisines de la Martinique, la pièce de 5 fr. est reçue pour l'équivalent de la piastre indépendante de 16 au doublon ; le franc



même et les fractions de 25 centimes ont cours; le franc à raison de 5 la piastre, les pièces de 25 centimes à raison de 20 (1). Or, après avoir reçu à la Martinique 17 pièces de 5 fr. et un appoint pour le doublon, le spéculateur retournait à l'étranger, où 16 pièces de 5 fr. lui procuraient un nouveau doublon avec lequel il recommençait le même commerce. Dans ce trafic si onéreux pour les Antilles françaises, on voit que les doublons devaient tendre à remplacer la monnaie nationale, mais que les colonies n'y gagnaient rien qu'une substitution de métal, qu'au contraire elles ajoutaient l'embaras d'une monnaie encombrante à une véritable perte résultant de la différence des deux valeurs échangées. Depuis 1853, la crise monétaire et l'absence de numéraire français ont rendu ce commerce impossible. La rareté de numéraire français a amené l'achat à prime des monnaies nationales, et cette prime a augmenté en raison directe du chiffre de billets de banque en circulation. Quand la Martinique n'a plus eu que des billets de banque et des bons du Trésor, que les monnaies françaises s'y sont vendues à prime, les étrangers n'ont pu continuer leur ancien échange, par la raison que l'élément principal, le numéraire français, lui manquait ou était lui-même surhaussé; et quoique le cours des doublons suivit une progression égale à la prime du numéraire français, le trafic n'en était pas moins impossible, parce que, en vendant un doublon 94 fr., par exemple, l'étranger recevait cette somme en papier-monnaie, et comme celui-ci n'avait pas cours hors de la colonie, l'étranger avait à perdre, par un nouvel échange, le bénéfice réalisé à l'importation de son doublon.

La première voie par où venaient les doublons est donc fermée par les billets de banque. Voyons la seconde. Le premier effet de la crise monétaire a été d'élever la prime des lettres de change, parallèlement à la prime de la monnaie française. Les spéculateurs d'Europe n'ont plus eu d'intérêt à importer des doublons pour l'achat des denrées coloniales, parce que au lieu d'un avantage de 2 à 3 p. 0/0 environ, ils préféreraient et préfèrent encore placer des lettres de change qui, à un bénéfice de 10, 12, 15 p. 0/0 de prime, ajoutent l'économie de l'intérêt des doublons depuis le départ de France jusqu'à l'encaissement du prix des denrées chargées. Ceci est d'une incontestable évidence.

Il est donc facile de comprendre, d'une part, que les colonies étrangères n'expédient plus de doublons aux Antilles françaises depuis l'absence de leur numéraire national; d'autre part, que les spéculateurs français n'exportant plus pour des raisons concluantes, il est facile de comprendre, dis-je, que l'approvisionnement métallique des Antilles s'est peu à peu épuisé sans se

---

(1) En 1851, à la suite de la création des pièces de 20 c., la Martinique se trouva sans monnaie. Il y a à la Venezuela et à la Trinidad une petite monnaie, le réal de billon, que l'on évaluait à 27 c. En comptant à la Martinique le doublon pour 86.40, on donnait en échange 432 pièces de 20 c. Mais celles-ci passaient couramment à l'étranger pour le réal de billon ou pour 20 à la piastre, soit 320 au doublon. L'échange assurait donc aux étrangers un bénéfice de 112 pièces de 20 c., soit 22.40 par doublon. On comprend ainsi l'absence de monnaie française et l'accumulation des doublons; mais ce que l'on ne comprend pas, c'est que des personnes incontestablement intelligentes demandent le retour d'un tel abus! Tout ce que j'avance ici sera prouvé plus loin.

renouveler, et qu'ainsi, les monnaies françaises, les doublons, les piastres, en un mot toutes les espèces métalliques ont disparu ensemble pour laisser la place aux billets de banque et au papier-monnaie, qui l'occupent depuis plusieurs années. Et si cette émigration générale a coïncidé, par malheur, avec le décret du 23 avril 1855, n'est-il pas naturel que les personnes égarées par d'anciennes habitudes ou peu au fait de la question, attribuent la disparition des monnaies à une mesure qui n'a eu que le tort, ai-je déjà dit, d'arriver trop tard pour le résultat qu'on s'en proposait.

Il vient bien encore à la Martinique des doublons par la troisième voie que j'ai indiquée, et il faut qu'il en vienne de quelque part, car on les vend à l'heure actuelle de 88 à 90 francs, et l'on ne vend pas ce qui n'existe pas ; mais cette voie est naturellement limitée avec nos échanges commerciaux à l'étranger, lesquels sont soldés le plus souvent par des importations d'objets de consommation. Mais, dira-t-on peut-être, quelle cause a donc provoqué aux Antilles la disparition des monnaies françaises et l'élévation exorbitante du change, lesquelles circonstances ont à leur tour occasionné l'exportation des doublons et rendu impossible leur importation ? Il suffit de rappeler qu'avant le décret du 23 avril 1855, le change était de 5 ou 6 0/0 et la prime du numéraire français à un taux égal, pour se convaincre que, le doublon n'eût-il pas été démonétisé, il eût toujours servi à faire des retours à la France et à l'étranger, car la perte à subir sur les lettres de change et le numéraire français à prime était égale à celle à subir par l'envoi de doublons au cours surhaussé de 86.40. On se demande quelle force eût retenu les doublons aux Antilles avec une surhausse de 5 0/0, quand le numéraire français était expédié avec une surhausse de 15 0/0 ; et l'on se demande aussi comment, la même cause qui fait fuir le doublon rendant son retour inutile ou impossible, on peut reprocher au décret du 23 avril 1855 une situation due seulement à l'élévation du change. Il y a donc une cause primitive qui a agi à la fois sur le change, sur le numéraire français et étranger. Serait-il difficile de la préciser ? Si les bulletins du change de 1855, avant le décret du 23 avril, constatent le cours des doublons à 2 0/0 de prime sur le taux de 86.40, le cours du numéraire français et des lettres de change à 7 0/0 de prime, on doit en conclure que l'autre terme de l'échange servant à payer ces différentes monnaies, était frappé lui-même d'une dépréciation égale à la surhausse apparente des espèces métalliques, conséquemment que cette dépréciation était la seule, l'unique cause de la crise monétaire.

Sans vouloir critiquer encore l'influence funeste qu'ont eue les banquiers sur la circulation coloniale, je rappellerai ce double fait : qu'avant la création de ces établissements, les Antilles n'ont jamais éprouvé de crises monétaires, sauf des pénuries de menue monnaie, quoiqu'elles eussent contre elles la balance du commerce. Si le numéraire français se plaçait jusqu'à 3 0/0 de prime aux Antilles avant l'existence des banques, c'est que l'échange avait lieu contre des doublons surhaussés eux-mêmes. Cette plus-value attribuée à la monnaie française dans l'échange avec les doublons prouve péremptoirement que ceux-ci n'avaient pas la valeur qui leur était attribuée par le cours de 86.40. Depuis la création des banques, quoique la balance du commerce soit moins défavorable aux Antilles, toutes les espèces métalliques françaises et

étrangères ont disparu, et la prime s'est élevée en raison directe de l'émission des billets de banque. En voici la démonstration :

En 1853, première année de la banque de la Martinique, les billets en circulation s'élevaient à.....	fr. 1,443,000
Les lettres de change et le numéraire français étaient cotés	2 0/0
En 1859, les billets de banque en circulation s'élevaient à	fr. 6,078,025
Et les bons du trésor à.....	1,200,000
	<hr/>
Total du papier-monnaie.....	fr. 7,278,025
	<hr/> <hr/>

La prime était montée à 15 0/0. Comme il a fallu, de 2 à 15 0/0, que la prime passât par les chiffres intermédiaires, on peut tirer cette conséquence que la prime des espèces métalliques a suivi une échelle proportionnelle à l'accroissement de la circulation fiduciaire.

Ceci constaté, je laisse aux lecteurs du *Journal des Économistes* le soin de trouver eux-mêmes la conclusion. J'arrive à la réfutation des observations de M. Duval.

J'ai sous les yeux l'article publié par cet écrivain dans le numéro du mois de mai du *Journal des Économistes*, et j'y lis : « Le cours de 86.40, soit seize piastres de 5.40, attribué au doublon indépendant, n'était pas, disais-je, un cours arbitraire imposé par la loi à l'encontre de la réalité commerciale; ce n'était que la consécration légale du cours commercial introduit par le libre rapport de l'offre et de la demande, expression des besoins de l'échange : par conséquent, tous les anathèmes portés contre le surhaussement artificiel, condamnable pratique d'un autre âge, passent à côté de la vérité. »

Ainsi, de l'aveu de M. Duval, le cours de 86.40 ou de 16 piastres de 5.40 attribué au doublon, est le résultat du libre rapport de l'offre et de la demande, et pour obtenir ce *libre rapport de l'offre et de la demande*, il est nécessaire, il est indispensable que le gouvernement décrète le résultat qui devrait en sortir naturellement. C'est déjà une contradiction compliquée de confusion dans les termes. Ce n'est pas tout. Avant son dernier travail, M. Duval avait publié les lignes suivantes dans le *Journal des Débats* du 1<sup>er</sup> décembre 1859 : « La crise monétaire des colonies reconnaît des causes multiples que nous ne voulons pas discuter incidemment, mais dont la *source première* remonte à « la prétention qu'à eue la métropole, avec ce goût de *réglementation disciplinaire et d'uniformité* symétrique qui distingue l'État en France, d'interdire « à la Martinique et à la Guadeloupe l'usage légal de la monnaie hispano-américaine, la *seule qui ait cours dans le milieu commercial où elles sont enclavées.* » Ainsi, la *source première* de la crise est dans la prétention qu'a eue la métropole de réglementer disciplinairement et uniformément l'usage des monnaies étrangères à la Martinique et à la Guadeloupe; et dans l'article du *Journal des Économistes*, numéro de mai 1860, le cours de ces monnaies se détermine par le libre rapport de l'offre et de la demande. Or, le gouvernement, en supprimant le cours légal, arbitrairement surhaussé, n'a fait précisément que laisser la liberté au jeu de l'offre et de la demande, et cette réglementation *disciplinaire et uniforme*, contre laquelle s'élève M. Duval, est mal-



heureusement ce qu'il réclame lorsqu'il conjure le gouvernement de décréter la valeur d'une monnaie dont le cours, selon l'honorable écrivain, se règle par le libre rapport de l'offre et de la demande. Certes il est difficile de mieux se contredire, et toute cette partie des arguments de M. Duval prouve que, dans toute question, il faut non-seulement connaître exactement ce dont on parle, mais qu'il est nécessaire aussi de se comprendre soi-même sur ce que l'on entend demander.

M. Duval cite plus loin un article de M. de Chazelles, propriétaire à la Guadeloupe : « En Amérique, dit M. de Chazelles, le rapport de l'argent à l'or est de 1 à 16, non de 1 à 15 1/2, comme en Europe. Les variations de poids et de titre, dans la piastre comme dans le doublon, en réduisent la valeur intrinsèque, sans en affecter la valeur commerciale. Ce doublon a cours en Amérique et se prend à un taux supérieur à sa valeur réelle. » Arrivé là, M. Duval met cette note : « L'erreur de langage devient ici manifeste. Dirait-on que le blé se prend en Europe à un taux supérieur à sa valeur réelle ? Non ; le prix de vente mesure sa valeur commerciale. La monnaie métallique, comme le blé, vaut exactement ce qu'on la paie dans le commerce libre. » Ce qui donne du poids au passage cité de M. de Chazelles, c'est qu'il est contredit par la note de M. Duval. Le premier reconnaît que le doublon, réduit dans sa valeur intrinsèque, conserve sa valeur commerciale et se prend à un taux supérieur à sa valeur réelle. M. Duval constate une erreur de langage dans ses expressions et démontre que la valeur commerciale est la valeur réelle. Auquel croire ? Pour moi, je conclus des deux opinions, que si, selon M. de Chazelles, les variations de poids et de titre dans la piastre comme dans le doublon en réduisent la valeur intrinsèque, selon M. Duval, la valeur commerciale doit être réduite proportionnellement. Il est certain que la valeur de toute monnaie n'a pour fondement que la quantité du métal pur qu'elle contient, et la valeur commerciale, sauf le change qui est une question à part, n'est que le prix du métal lui-même. Et que signifie cette confusion entre la valeur intrinsèque et la valeur commerciale ? Est-ce qu'une quantité d'or étranger, d'un poids et d'un titre déterminés, vaudra en Amérique un plus grand poids d'or français au même titre ?

Plus loin, M. Duval, citant encore M. de Chazelles, dit « que le surhaussement dont la législation locale avait augmenté le doublon, n'en était que le juste rapport avec le cours commercial des marchés d'Amérique qui le demandent. La survalue du doublon sur la monnaie française n'a de raison d'être que le besoin spécial qui s'en fait sentir ( du doublon ) pour les rapports commerciaux avec tous les centres d'Amérique. » M. Duval dit lui-même : « Des informations prises à Saint-Pierre-Miquelon m'ont donné la certitude que le doublon y a un cours régulier à 86.40, la piastre à 5.40, comme le dollar des États-Unis. » J'ai déjà rappelé l'article des *Débats* du 1<sup>er</sup> décembre 1859, dans lequel M. Duval assure que la monnaie hispano-américaine est la seule qui ait cours dans le milieu commercial où les Antilles françaises sont enclavées.

Ainsi, selon mon honorable adversaire, le doublon vaut 86 fr. 40 c. aux États-Unis et dans toutes les contrées qui entourent la Martinique et la Guadeloupe. J'ai toujours affirmé le contraire, en exposant, comme je l'ai

fait plus haut, que 16 pièces de 5 francs passaient et passent encore couramment dans les républiques hispano-américaines et dans les îles anglaises pour un doublon ou 16 piastres.

Aux raisonnements de MM. de Chazelles et Duval, j'opposerai les preuves suivantes. Je commence par les États-Unis.

*Certificat du consul des États-Unis à la Martinique.*

« Je soussigné, consul des États-Unis d'Amérique à la Martinique, certifie que, sur tous les marchés de l'Union, les doublons dits indépendants n'ont qu'un cours de change variant de 15 dollars à 15 dollars 75 cent. et s'élève rarement à 16 dollars. Certifie, en outre, que les pièces d'or françaises de 20 francs ou d'argent de 5 francs, sont cotées à un cours dont le rapport avec celui du doublon indépendant met cette dernière pièce à 80 francs environ. En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat.

« Saint-Pierre-Martinique, le 27 juin 1860.

« Signé : John Campbell, United-States vice-consul. »

Mettons ce certificat d'accord avec ce qui se passe aux États-Unis. Je lis dans un *money-market* de la Nouvelle-Orléans, du 31 mars 1860 :

« Doublons patriotes. . . . .	15 dollars 40 à 15 d. 60.
« Pièces de 20 francs. . . . .	3 dollars 80 à 3.85.»

En prenant la moyenne de 15 dollars 40 à 15 dollars 60, et en comptant le dollar à 5.40, le doublon ressort, selon ce bulletin, à 83.70. En faisant le même calcul pour la pièce de 20 francs, soit 3 dollars 82 cent. et demi sur la base de 5.40 le dollar, la pièce de 20 francs ressort à 20.65. Or, 20 francs ne peuvent valoir 20.65; il y a donc erreur dans l'évaluation du dollar à 5.40; mais, en le prenant pour tel, nous trouvons, d'après ce *money-market*, que le doublon patriote ou indépendant vaut 83.70 ou 15 dollars 50 cent.; que 4 pièces d'or de 20 francs au change de 3 dollars 82 cent. et demi font 15 dollars 30 cent. ou 82.60; en conséquence, 4 pièces de 20 francs égalant le doublon aux États-Unis, moins 20 cent. ou 1.08, j'en conclus, avec le consul des États-Unis, que le doublon indépendant n'y a cours qu'à 80 ou 81 francs environ.

Je continue. Les doublons sont indispensables aux Antilles, dit M. Duval, pour les paiements à effectuer aux États-Unis. Voici un certificat émanant d'un négociant de Saint-Pierre-Martinique :

« J'ai été pendant trente années négociant à Saint-Pierre-Martinique, faisant principalement la commission pour des maisons des États-Unis. Les cargaisons que je vendais pour leur compte m'étaient payées en doublons indépendants ou autres monnaies étrangères évaluées d'après la même tarification. Depuis l'époque où la Martinique n'a plus eu que des billets de banque en circulation, je n'ai été payé qu'avec cette dernière monnaie. Pour faire mes retours aux États-Unis, j'ai souvent échangé les doublons qui m'étaient donnés, soit contre des piastres, soit contre des pièces de 5 francs achetées de 1 à 2 1/2 pour cent de prime. Le doublon ayant un cours de change aux États-

Unis et variant de 15 dollars à 15 dollars 3/4, l'envoi des piastres ou des pièces de 5 francs me laissait moins de perte.

« Saint-Pierre-Martinique, le 27 juin 1860.

« Signé : JH. MACAIRE.

« Vu pour la légalisation de la signature de M. Jh. Macaire.

« *Le président de la Chambre de commerce,*

« Signé : G. BORDE. »

Selon M. Duval, le doublon vaut 86 fr. 40 c. aux États-Unis, parce qu'il y a cours à 16 piastres ou 16 doublons. Dans ce cas, pour quelle raison les négociants de la Martinique qui avaient des remises à effectuer aux États-Unis n'y envoyaient-ils pas ces mêmes doublons reçus au cours de 86.40 ou 16 piastres, et pourquoi les échangeaient-ils contre des pièces de 5 francs ou des piastres, même à 2 p. 0/0 de prime? La réponse ne ressort-elle pas lumineuse? Dans le doute, le *money-market* que j'ai cité doit emporter la conviction. Quant au dollar américain, vaut-il exactement 5 fr. 40 c.? Nous examinerons ce point plus loin.

J'arrive aux républiques hispano-américaines et aux pays du milieu commercial dans lequel la Martinique et la Guadeloupe sont enclavées et où la monnaie hispano-américaine a *seule cours* au taux de 86 fr. 40 c. pour le doublon. Je prie les lecteurs du *Journal des Économistes* de se rappeler ici ce que j'ai démontré relativement à l'avantage que trouvaient les colonies étrangères à échanger leurs doublons au taux de 86 fr. 40 c., contre nos monnaies nationales. Voici des certificats :

« Je soussigné, capitaine et armateur de la goëlette *l'Anémone*, faisant la navigation entre la Trinidad et la Martinique, certifie avoir pendant très-long-temps porté des doublons dans cette dernière île pour les échanger au taux de 86 fr. 40 c., contre des pièces de 25 centimes. — A mon retour à la Trinidad, je donnais la pièce de 25 centimes pour un vingtième de gourde indépendante, soit 320 au doublon. Le résultat était pour moi de 8 pour cent de bénéfice ou 8 gourdées par cent. Il ne m'a plus été possible de continuer ce trafic dès que la Martinique n'a plus eu en circulation que des billets de banque et des bons du trésor.

« Il est de plus à ma connaissance personnelle qu'à la côte ferme la pièce française de 5 francs passe pour l'équivalent de la piastre ou seizième de doublon.

« Saint-Pierre-Martinique, 27 juin 1860.

« Signé : JOHN RÉMY.

« Vu pour la légalisation de la signature de M. John Rémy, capitaine et armateur de la goëlette anglaise *Anémone* du port de Sainte-Lucie.

« Saint-Pierre Martinique, le 9 juillet 1860.

« *Le consul d'Angleterre.*

« Signé : WM. LAWLESS. »

« Je soussigné, négociant à Saint-Pierre-Martinique, certifie que pendant plusieurs années, étant commis de la maison B. Laroque, de Saint-Pierre, j'ai souvent reçu d'une maison très-importante de la Barbade des sommes consi-



dérables en doublons dits indépendants et gourdes rondes indépendantes, pour les échanger à raison de 86 fr. 40 c. le doublon et de seize gourdes au doublon, contre des pièces de 5 francs. La maison pour laquelle j'étais chargé de cette opération réalisait un bénéfice important, parce que, ayant des relations avec les républiques de l'Amérique du Sud, elle y envoyait les pièces de 5 francs reçues à la Martinique, et elles avaient cours dans ces républiques à raison de seize au doublon, soit à l'égal d'une gourde ronde. En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat.

« Saint-Pierre-Martinique, le 12 juillet 1860.

« Signé : Hy. DAVID.

« Vu pour la légalisation de la signature Hy. David :

« Le président de la chambre de commerce,

« Signé : G. BORDE. »

Avant ces certificats j'avais lu, dans le *Journal des Économistes* du mois de mars 1859, ces lignes écrites par M. Courcelle-Seneuil, une haute autorité dans la question et qui a occupé, je crois, des positions importantes dans l'Amérique du Sud :

« Il est certain, » dit M. Courcelle-Seneuil, » que l'once d'or hispano-américaine tend à baisser, comme toutes les monnaies d'or, relativement à l'argent. Sous la domination espagnole elle s'échangeait légalement, dans le rapport de 1 à 16, contre l'once d'argent ou piastre, valant elle-même, relativement à notre monnaie d'argent, 5 fr. 40 c. environ. Mais depuis un assez grand nombre d'années cette piastre, article d'exportation habituelle pour le commerce de l'Inde et de la Chine, est devenue rare et se trouve peu à peu remplacée par la pièce de 5 fr. Telles sont, quoi qu'en dise la note du *Moniteur* citée par M. Lepelletier de Saint-Rémy, les nouvelles piastres du Chili, de Costa-Rica et de la Nouvelle-Grenade : ces pièces, du poids de 25 grammes d'argent à 0,900, s'échangeaient et s'échangent probablement encore contre l'once, dans le rapport de 1 à 16, sur l'isthme de Panama, quel que soit le taux légal du change dans les pays où elles sont frappées. »

Je prie le lecteur de remarquer la concordance de ce paragraphe avec les certificats transcrits plus haut.

Indépendamment de ces renseignements, j'ai sous les yeux la copie, certifiée par le président de la chambre de commerce de Saint-Pierre-Martinique, d'une lettre du directeur général des banques coloniales anglaises à la Barbade. Ce document, adressé à la chambre de commerce, constate qu'à la Barbade les doublons ont cours à 3 l. st. 4 sh. environ, ou 15 gourdes 36 cents ; or, la livre sterling étant de 25 fr. 20 c. environ, le doublon ressort à la Barbade à 81 fr. pour le plus. Il en est de même dans les autres colonies anglaises, car elles suivent l'impulsion de centres régulateurs comme la Barbade ou la Jamaïque.

J'ai posé plus haut cette question : Le dollar américain vaut-il 5 fr. 40 c. ? C'est un fait hors de doute que depuis plusieurs années, depuis l'exploitation des mines de la Californie, les États-Unis ont opéré une refonte de leurs diverses monnaies, et qu'à la suite de cette opération, les dollars n'ont pas con-

servé leur ancienne valeur de 5 fr. 40 c. et ne valent aujourd'hui que 5 fr. 20 à 5 fr. 25 c. pour le plus. Voici un renseignement qui le démontrera. J'avais adressé à la chambre de commerce de Saint-Pierre une demande relative au cours des diverses monnaies à Saint-Thomas. M. le président m'a répondu ainsi :

« Monsieur, je réponds à la lettre que vous m'avez adressée le 25 juin dernier, pour me demander le cours des monnaies à Saint-Thomas. Il résulte des renseignements que m'a communiqués le consul français dans cette île, que presque toutes les monnaies sont constamment placées à primes à Saint-Thomas. Les doublons indépendants y ont cours communément à 16 gourdes; mais cette gourde elle-même ressort, dans ses rapports avec notre monnaie, de 5 fr. 10 à 5 fr. 40 c., suivant le change. Les pièces d'or de 20 fr. sont placées de 3 dollars 75 cents à 3 dollars 80. La pièce de 5 fr. y vaut 97 cents le plus souvent. En tenant compte du cours de la monnaie française, il est facile de prouver que la gourde ou le dollar ne vaut pas effectivement 5 fr. 40 c., ni le doublon 86 fr. 40 c. En effet, en admettant que, dans un échange de pièces de 5 fr. contre des gourdes, ces dernières soient comptées à 5 fr. 40 c., si la pièce de 5 fr. est reçue pour 97 cents, elle ressortirait alors à 5 fr. 23, ce qui met la gourde à 1 fr. 17 c. Ces termes sont vicieux, car une pièce de 5 fr. ne peut valoir plus que cette somme, et la surhausse que lui attribue le cours de 97 cents n'est que la compensation à la surhausse équivalente improprement attribuée à la gourde lorsqu'elle est cotée 5 fr. 40 c.

« Saint-Pierre-Martinique, 9 juillet.

« *Le président de la chambre de commerce,*

« *Signé : G. BORDE. »*

Cette lettre me dispense d'explications. Si, d'un côté, la piastre et le dollar sont surhaussés, et si, de l'autre, la pièce de 5 fr. est également augmentée, un surhaussement détruit l'autre, et la gourde vaut à peu près ainsi 5 fr. 20. Or, dans ce cas, 16 piastres ou dollars ne peuvent faire 86 fr. 40 c.

Quand M. Duval affirme que les doublons valent 86 fr. 40 c. dans tous les pays qui entourent la Martinique et la Guadeloupe, m'est-il permis de lui demander, après les preuves authentiques que j'ai fournies, quel est le bénéfice que faisaient les étrangers en échangeant ces doublons contre le numéraire français? Est-ce que les pièces d'argent de Costa-Rica, de la Nouvelle-Grenade, du poids de 95 grammes, à 0,900, dont parle M. Courcelle-Seneuil, peuvent valoir un peu plus que les pièces françaises de même poids et de même titre? Je n'insiste pas. Ce serait faire injure au bon sens des lecteurs du *Journal des Économistes*.

En définitive, l'argument des partisans du cours de 86 fr. 40 c. est que ce cours est indispensable aux Antilles françaises pour leur commerce avec les pays voisins. Il en résulterait que, depuis le décret du 23 avril 1853 qui a supprimé ce cours, les relations de la Martinique avec son milieu commercial ont dû se restreindre faute de pouvoir user de la seule monnaie qui y ait cours.

Voici le tableau des importations et des exportations de la Martinique pendant quatre ans avant le décret du 23 avril 1853, et pendant quatre ans après. Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. le directeur des douanes de la Martinique.

**IMPORTATIONS.**

**PAYS VOISINS.**

AVANT LE DÉCRET DU 23 AVRIL 1855.

APRÈS LE DÉCRET DU 23 AVRIL 1855.

	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859
Demerary .....			26.549	2.927	48.639	38.019	21.892	9.327
Bermudes .....	5.630	6.900	4.171	3.724	9.302	»	9.000	»
Trinidad .....	83.968	69.374	431.471	278.730	595.901	259.182	374.013	85.405
Grenade .....	7.061	42.774	6.242	6.522	480	4.925	14.034	11.792
Barbade .....	41.227	25.983	56.203	466.804	199.214	129.604	250.972	277.642
Sainte-Lucie .....	401.338	96.202	430.458	481.412	456.031	84.489	81.077	56.110
Saint-Vincent .....	45.804	34.998	5.068	31.587	29.695	46.479	1.438	3.419
Antigues .....	6.501	4.435	53.088	29.931	80.063	35.415	127.357	84.344
Nevis .....	3.000	»	»	21.119	22.408	»	2.500	2.472
Dominique .....	33.486	4.452	74.127	»	267	20.607	34.905	9.087
Montserrat .....	5.069	»	»	»	»	»	»	8.880
Haiti .....	45.246	»	»	3.250	»	»	»	8.350
République dominicaine .....	44.710	»	55.146	23.151	»	»	»	6.518
Venezuela .....	452.006	79.210	110.749	164.994	86.173	178.333	264.474	103.415
Possessions hollandaises .....	65.976	413.801	166.715	436.004	16.044	49.634	61.692	97.220
Cuba et Porto-Rico .....	739.893	919.725	557.042	422.518	612.780	587.316	488.041	493.446
Saint-Thomas .....	46.567	62.462	231.811	400.505	419.422	61.317	46.608	193.846
Saint-Barthélemy .....	4.000	»	17.433	88.043	3.114	35.690	42.877	14.970
Saint-Christophe .....	»	»	46.369	21.653	»	6.750	»	27.770
La Hâve .....	»	»	»	»	16.074	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>4.344.482</b>	<b>4.430.016</b>	<b>4.972.642</b>	<b>4.603.677</b>	<b>4.965.809</b>	<b>4.507.760</b>	<b>4.781.780</b>	<b>4.485.743</b>

Total général des importations quatre ans immédiatement avant le décret du 23 avril 1855. . . . . 6.347.817 f.  
 — — — — — après le décret du 23 avril 1855. . . . . 6.771.092

Différence en faveur des années postérieures au décret. . . . . 423.275



PAYS VOISINS.	EXPORTATIONS.									
	AVANT LE DÉCRET DU 23 AVRIL 1855.					APRÈS LE DÉCRET DU 23 AVRIL 1855.				
	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859		
Demerary . . . . .	16.164	6.269	24.244	2.652	11.842	23.828	22.980	85.807		
Bermudes . . . . .	»	»	»	368	»	»	»	»		
Saint-Vincent . . . . .	31.398	413.831	56.782	43.184	21.932	41.959	27.576	42.926		
Barbade . . . . .	19.238	209.717	63.912	89.800	21.101	4.325	93.633	55.747		
Grenade . . . . .	26.031	21.516	39.635	13.306	7.114	20.130	47.773	20.813		
Trinidad . . . . .	568.244	547.275	676.325	701.806	730.982	736.512	625.650	537.914		
Saint-Lucie . . . . .	190.351	140.505	168.527	205.606	279.235	233.941	246.843	291.365		
Antiques . . . . .	7.133	4.122	21.655	14.750	23.441	5.165	32.843	73.453		
Dominique . . . . .	82.780	66.671	100.779	65.135	46.525	46.380	80.462	89.369		
Tabago . . . . .	906	12.075	»	»	»	»	4.703	»		
Cuba et Porto-Rico . . . . .	4.760	6.437	23.113	20.140	280	4.580	16.568	89.104		
Possessions hollandaises . . . . .	26.696	13.405	41.097	11.348	»	20.043	42.093	22.412		
Venezuela . . . . .	58.672	104.439	199.913	183.143	57.664	139.125	105.334	133.220		
Saint-Thomas . . . . .	34.483	10.984	20.181	37.061	48.214	69.517	18.373	66.660		
Saint-Barthélemy . . . . .	1.237	»	7.443	3.570	6.516	17.513	9.410	3.000		
Republique dominicaine . . . . .	»	19.993	384	3.666	600	»	»	5.093		
Saint-Christophe . . . . .	»	»	11.090	44.918	60	»	34.536	42.335		
Haïti . . . . .	»	»	17.071	6.638	265	410	»	»		
Montserrat . . . . .	»	»	»	384	3.612	»	»	»		
Newis . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»		
Totaux . . . . .	4.065.293	1.278.946	1.472.165	1.417.475	4.229.480	4.353.368	4.347.977	4.499.838		

Total général des exportations pendant une période de quatre années avant le décret du 23 avril 1855. . . . . 5.233.879 f.

Total général des exportations pendant quatre ans après le décret. . . . . 5.420.673

Différence en faveur de la seconde période . . . . . 186.794

Total général des importations de la Martinique dans les quatre années qui ont précédé le décret du 23 avril 1855....	11,581,696
Total des mêmes dans les quatre années suivantes.....	12,191,765.
	<hr/>
Différence en faveur de la seconde période.....	610,069
	<hr/> <hr/>

Ainsi, les relations de la Martinique avec le milieu commercial qui l'environne ont augmenté depuis la démonétisation des monnaies, comment pourrait-on reprocher encore à cette mesure de paralyser un commerce pour lequel le cours légal de 86.40 est, dit-on, la condition *sine quâ non*!

Si je ne me trompe, monsieur, je crois avoir démontré, par des raisonnements et des preuves à l'appui, que les doublons ne valent pas 86 fr. 40 ou 16 dollars aux États-Unis; qu'ils ne valent pas plus cette somme dans les républiques hispano-américaines que dans les Antilles anglaises, danoises et autres; qu'enfin la rareté de la monnaie française, autrefois, était le résultat de ce cours de 86 fr. 40 arbitrairement attribué à une monnaie qui ne valait pas au delà de 81 à 82 fr. Je crois avoir démontré aussi qu'à l'époque où M. de Gueydon entreprit de mettre fin à un si déplorable abus, les doublons, comme le numéraire français, fuyaient devant une monnaie fiduciaire dont la dépréciation s'étendait en élevant le change, toutes circonstances qui entraîneraient le retour des doublons à la Martinique par les deux principales sources d'importation. Si j'ai réussi dans ces démonstrations, ma tâche est complétée, et les lecteurs du *Journal des Économistes* décideront eux-mêmes, en connaissance de cause, qui, de M. Duval ou de moi, a porté dans cette question le plus de *présomption*.

S'il est reconnu que le doublon ne vaut pas 86 fr. 40, ni la piastre 5 fr. 40, demander ces cours, c'est demander la dépréciation de la monnaie française. Dans l'échange, le surhaussement ne peut s'entendre d'un côté sans que de l'autre il y ait abaissement proportionnel, exactement comme dans les deux plateaux d'une balance. Pour rendre ce raisonnement sensible, prenons des chiffres ronds et supposons que le doublon vaille 80 fr., et que M. Duval demande de lui attribuer le cours de 85 fr. Le résultat que mon adversaire veut atteindre ainsi, peut aussi bien être obtenu en demandant seulement que la pièce de 5 fr. n'ait plus cours aux Antilles françaises qu'à 4 fr. 71. En effet, en évaluant 85 fr. une monnaie qui n'en vaut que 80, l'État ferait donner 17 pièces de 5 fr. pour le doublon; en abaissant la pièce de 5 fr. à 4 fr. 71, sans changer la valeur de 80 fr. attribuée au doublon, l'État ferait donner également pour celui-ci 17 pièces de 5 fr. M. Duval oserait-il proposer une telle mesure au gouvernement dans un journal économiste? C'est pourtant ce qu'il réclame en d'autres termes, et qu'importe en quels termes la question est posée, si les résultats sont identiques?

Je ne veux pas terminer sans redresser une dernière inexactitude. M. Duval, pour étayer ses réclamations contre le décret du 23 avril 1855, s'écrie : « Quelle meilleure preuve de cette nécessité que le taux de 94 fr. atteint par le doublon depuis qu'on l'a démonétisé à 86 fr. 40 comme surhaussé? J'avais déjà signalé cette confusion dans ma brochure. M. Duval croit-il qu'à ce cours de 94 fr. le doublon soit acheté avec du numéraire français? Hélas! les mêmes

billets de banque dépréciés avec lesquels on achète leur <i>contre-valeur</i> , numéraire français, à 15 p. 100 de prime, servent à payer ces doublons à 94 fr.	
Or, un doublon, valant environ. . . . .	82 f. » c.
et surhaussé, comme le numéraire français, de 15 p. 100, soit. . . . .	12 30
	<hr/>
égale exactement le chiffre de. . . . .	94 30
	<hr/> <hr/>

Dans ceci, monsieur, vous pouvez avoir la preuve que le doublon et le numéraire français s'échangent pour leur valeur intrinsèque, sans surhaussement de côté ou d'autre, mais avec dépréciation de l'autre terme d'échange, les billets de banque et les bons du Trésor. Et si vous demandez, monsieur, comment les billets de banque peuvent être dépréciés, je répondrai par ces seuls renseignements : La circulation fiduciaire a dépassé, à la Martinique, l'ancienne circulation métallique; en même temps les billets de banque ne sont pas remboursés. Trop plein et cours forcé, cela ne suffit-il pas pour la dépréciation ? On demandera peut-être aussi pourquoi la Banque ne rembourse pas ses billets. M. Duval est convaincu que le décret du 23 avril 1855 a causé cette situation, en tarissant l'importation de la seule monnaie qui puisse circuler aux Antilles. Les explications que j'ai données dans cette lettre ont déjà répondu à cette assertion.

M. Duval, en attaquant le décret du 23 avril 1855, a signalé aussi les embarras commerciaux des Antilles françaises à la suite des mesures restrictives du crédit imposées récemment par l'administration supérieure. Je regrette autant que lui cette nouvelle difficulté, mais j'avoue que j'avais su la prévoir et que, dans mon opposition aux banques coloniales, je n'avais d'autre intention que de l'épargner à mon pays en lui montrant le danger dans l'avenir. Une continuelle dépréciation du papier et une exagération du crédit doivent avoir leur terme, et c'est le plus souvent une crise commerciale à la suite d'une crise monétaire. Je voudrais vous dire ce qui s'est passé à la Martinique quand il a fallu forcément restreindre le crédit; mais mes paroles n'auraient pas une autorité suffisante, et permettez-moi, monsieur, de citer ce qu'écrivait Jean-Baptiste Say de la crise commerciale de l'Angleterre, dans son cours d'économie politique :

« La crise commerciale qui a eu lieu en Angleterre est propre à faire sentir  
 « les inconvénients qui peuvent naître de cette faculté illimitée de multiplier  
 « l'agent de la circulation. Les banques ont abusé de cette facilité et se sont  
 « servies de leurs billets pour escompter une trop grande quantité d'effets de  
 « commerce. Les chefs de beaucoup d'entreprises ont pu, au moyen de ces  
 « escomptes, donner à leurs entreprises une extension disproportionnée avec  
 « leurs capitaux. La multiplication de l'agent de la circulation a fait tomber  
 « la valeur de l'unité monétaire au-dessous de la valeur de l'or qui doit léga-  
 « lement s'y trouver. Une livre sterling en or valant, dès ce moment, un peu  
 « plus qu'une livre sterling en billets, les porteurs de billets se sont précipités  
 « à la Banque pour se faire rembourser. Il a donc fallu qu'elle cessât d'es-  
 « compter des effets de commerce. A mesure que l'échéance arrivait, des en-  
 « gagements que les négociants avaient escomptés, ils ont dû les acquitter;  
 « et ne trouvant plus d'avances chez les banquiers, chacun a été forcé d'user



« de toutes les ressources dont il pouvait disposer; beaucoup de faillites se  
« sont déclarées parmi les négociants et parmi les banquiers, qui, ayant mis  
« dans la circulation des billets au porteur pour une somme plus forte que celle  
« dont pouvait répondre leur fortune personnelle, n'avaient plus pour gage  
« de leurs émissions que des engagements de particuliers dont plusieurs  
« étaient faillis. »

J'ai noté ces lignes en lisant le cours du célèbre économiste. Il m'a semblé qu'elles venaient d'être écrites sous l'impression de nos embarras, et je suis aise, en les citant, d'abriter mon insuffisance sous une si haute autorité.

Faut-il maintenant me répéter et rappeler ce que j'écrivais dans la brochure incriminée? Si le décret du 23 avril 1855 est étranger aux difficultés monétaires des Antilles, si la différence entre les importations et les exportations n'y a eu aucune influence, si enfin la crise gît dans l'impossibilité de rembourser les billets de banque et que ceux-ci soient dépréciés par suite, est-il téméraire, est-il coupable de conclure à la suppression de l'obstacle reconnu? Les banques sont destinées généralement à diminuer le taux de l'intérêt; mais les Antilles françaises, par leur existence, échappent aux règles générales applicables en France. Le capital ne s'y fixe pas, il émigre pour la métropole, où ses possesseurs vont réaliser, après de longs efforts, le rêve d'une vie tranquille et la sécurité d'un revenu garanti par l'État. Cela étant, croit-on que le moyen de retenir ou d'attirer les capitaux aux Antilles soit d'y fixer l'intérêt à 6 p. 100, quand la France en garantit 4 1/2? En tous cas, voulût-on douter de l'émigration des capitaux pour la France depuis la création des banques, pourrait-on douter également de l'augmentation réelle de l'intérêt? Il n'est pas besoin de démontrer que si le signe qui représente la monnaie perd à chaque échange 10 ou 15 p. 100 de sa valeur, la diminution de l'intérêt qu'on a voulu réaliser par ce signe n'est qu'apparente, et qu'en réalité l'intérêt s'accroît, à chaque escompte, de la dépréciation de la monnaie fiduciaire. Pour que les banques fonctionnent aux Antilles françaises sans embarras et dans l'esprit de leur institution, il faut qu'elles réunissent les conditions propres aux banques coloniales anglaises : circulation des billets dans toutes les colonies françaises, remboursement en France. A ces conditions, les billets de banque deviendront, comme aux colonies britanniques, une véritable monnaie universelle; comme ils existent aujourd'hui, ce sont de simples bons dont la circulation ne dépasse pas les rivages des îles où ils sont créés, et, dans cet état, leur émission doit se proportionner aux besoins de la circulation locale, sinon, à de certaines époques, quand les denrées et les lettres de change manqueront, le besoin de payer l'étranger et la France fera affluer à la Banque des demandes de remboursement auxquelles elle ne pourra pas satisfaire ou auxquelles elle ne satisfera pas sans interrompre ses escomptes et provoquer des crises commerciales. Or, si, par nécessité, l'on réduit la circulation des billets de banque, l'escompte est réduit aussi, et les actionnaires ont droit de réclamer une élévation de l'intérêt pour compenser la différence. C'est ce qui s'est passé récemment à la Martinique. L'intérêt à 10 p. 100 avec des billets de banque, qu'est-ce que cela prouve, sinon que les banques sont impuissantes à diminuer le taux de l'intérêt? Le dilemme est clairement posé : ou l'intérêt à 6 p. 100 avec six millions de billets de banque, mais aussi avec



cours forcé et dépréciation de 15 p. 100, partant, augmentation réelle de l'intérêt; ou l'intérêt à 10 p. 100 avec trois millions de billets de banque seulement, sans dépréciation aucune. Mais si la Banque de la Martinique, qui possède un capital de trois millions, ne peut émettre un chiffre supérieur de billets, est-il déraisonnable de demander qu'on renonce à ceux-ci et qu'on donne des comptoirs d'escompte prêtant à 10 p. 100? Nous rentrerions ainsi dans la loi générale d'après laquelle le taux de l'intérêt se règle par l'offre et la demande plus le risque, et l'expérience faite, nous conserverions nos capitaux disponibles, accrus chaque jour par le travail, et les colonies auraient de plus l'avantage de posséder un établissement de crédit qui ne serait pas une banque, à la vérité, mais qui porterait aux affaires et à l'agriculture le secours de 3 millions, en attendant que d'autres circonstances permissent la circulation des billets au porteur.

« Le taux de l'intérêt, dit M. Léon Faucher, se mesure généralement à celui des profits. Là où les placements industriels rapportent 12 à 15 p. 0/0, ce serait une prétention vaine que celle d'emprunter de l'argent à 4 et même à 5 p. 0/0. »

Avant de terminer, je dois dire quelques mots de la phrase qui, dans ma brochure, a si fortement blessé M. Duval: « Un grand malheur, un très-grand malheur pour les colonies, ai-je écrit, c'est que les écrivains qui s'occupent d'elles sont presque toujours, à cause de leur éloignement, dans l'ignorance des véritables conditions d'impartialité ou d'exactitude. » Il m'a semblé, et tout le monde ici l'a compris comme moi, qu'en parlant de malheur, j'appliquais cette expression, non à l'intervention de M. Duval, mais à cette circonstance, que l'éloignement rend difficile la connaissance exacte des questions coloniales, et qu'ainsi le zèle des écrivains qui s'occupent des colonies tourne souvent, contre leur gré, au détriment des intérêts qu'ils veulent servir. J'avoue que, si tout autre sens se pouvait concevoir, ou que j'eusse eu l'intention que m'a prêtée M. Duval, j'aurais été gratuitement injuste; et je regrette que mon adversaire, avant de s'attribuer une attaque si peu mesurée, n'ait pas plus éloigné de son esprit un sens que la construction grammaticale de ma phrase excluait suffisamment, il me semble.

M. Duval, en concluant, rappelle ce qu'il a dit au commencement de son article, à savoir, que son opinion est appuyée par les chambres d'agriculture des colonies, les conseils généraux, les banques, la majorité des habitants de ces pays. J'aurais beau jeu à énumérer pour moi-même les témoignages éminents qui confirment mes appréciations: témoins les administrations coloniales, le ministre, le conseil d'Etat, un décret impérial et M. Courcelle-Seneuil, l'un des juges les plus compétents dans la question. Mais cette façon de juger une opinion par le nombre de voix qui la soutiennent me paraît une dangereuse innovation dans l'art de prouver. Le suffrage universel, qui tend à remplacer l'ancien droit public de l'Europe, n'a pas encore envahi les domaines de la science et du raisonnement, et nul n'a encore calculé le nombre de voix qui suffiraient pour infirmer une vérité mathématique ou une conséquence rigoureusement logique. Dans l'histoire, les vérités les plus simples apparaissent toujours repoussées par la foule, et M. Duval doit savoir qu'un très-petit nombre en aurait pu se répandre et prévaloir, si l'on n'avait jugé de leur mérite que par le chiffre ou l'importance de leurs adhérents.



M. Jules Duval m'adjure aussi, si j'aime les colonies, « de me réjouir de voir leur cause devenir populaire dans la métropole, même par la plume d'écrivains qui ne les connaissent que de loin et de renom. » Je m'en réjouis, en effet, pourvu, toutefois, qu'il soit permis aux colons de défendre aussi leur pays et de redresser ce que des amis mal renseignés pourraient alléguer en croyant les servir. Nous sommes devenus, il est vrai, indifférents à la France, et nous ne savons pourquoi; mais il nous répugnerait de penser que nous sommes tombés si bas dans l'affection de la mère-patrie, que la seule intervention d'un écrivain doive être considérée comme un événement heureux, cette intervention dût-elle nous être funeste. En tous cas, nous préfererions l'oubli qui nous laisserait libres dans la mauvaise destinée à une sollicitude qui accroîtrait nos souffrances en nous imposant la reconnaissance d'un zèle mal employé. Je remercie M. Duval de vouloir bien défendre les colonies, et celles-ci n'oublieront pas ses récents efforts pour le triomphe de la liberté commerciale. En suivant cette voie, M. Duval rendra service aux colonies autant qu'à la France; mais qu'il accorde aussi à ces colons devenus si indifférents à la métropole le droit d'éveiller eux-mêmes, s'ils le peuvent, en faveur de leur pays, les sympathies qu'il « mérite d'inspirer, mais qu'il n'inspire pas. »

Mon honorable adversaire a clos son article par une phrase énigmatique. « Je laisse à M. Basiège, a-t-il dit, le soin d'effacer mon modeste concours par l'éclat de ses bienfaits et surtout de son style. » Est-ce une épigramme? Qu'importerait? Préoccupé de la situation de mon pays, j'ai essayé de plaider pour ses intérêts compromis, sans espérer de ma tentative des satisfactions littéraires. Si je réussis à ramener l'opinion publique à la Martinique, et en France à repousser les appréciations de M. Duval, je croirai mon pays redevable envers moi d'un bienfait qui rachèterait peut-être ce que M. Duval appelle « l'éclat de mon style.

Je vous prie d'agréer, monsieur le rédacteur, mes excuses pour une si longue lettre et l'assurance de ma considération distinguée.

GASTON BASIÈGE,

rédacteur en chef de la *France d'outre-mer*.

Saint-Pierre (Martinique), 16 juillet 1860.

---



The first part of the document is a letter from the Secretary of the  
 Board of Education to the Board of Trustees of the University of  
 the State of New York. The letter is dated the 15th day of  
 January, 1892, and is addressed to the Board of Trustees of the  
 University of the State of New York, at Albany. The letter  
 contains the following text:

Sir: I have the honor to acknowledge the receipt of your  
 letter of the 10th inst. in relation to the proposed  
 amendments to the Constitution of the State of New York,  
 and to inform you that the same have been referred to the  
 Board of Education, and that they are now under  
 consideration. I am, Sir, very respectfully,  
 Yours, very truly,  
 J. B. Thompson, Secretary.

The second part of the document is a report from the  
 Board of Education to the Board of Trustees of the  
 University of the State of New York. The report is dated  
 the 15th day of January, 1892, and is addressed to the  
 Board of Trustees of the University of the State of New  
 York, at Albany. The report contains the following text:

Sir: I have the honor to acknowledge the receipt of your  
 letter of the 10th inst. in relation to the proposed  
 amendments to the Constitution of the State of New York,  
 and to inform you that the same have been referred to the  
 Board of Education, and that they are now under  
 consideration. I am, Sir, very respectfully,  
 Yours, very truly,  
 J. B. Thompson, Secretary.

REPORT OF THE BOARD OF EDUCATION

TO THE BOARD OF TRUSTEES OF THE UNIVERSITY OF THE STATE OF NEW YORK

FOR THE YEAR ENDING JANUARY 31, 1892

The Board of Education has the honor to acknowledge the receipt of your  
 letter of the 10th inst. in relation to the proposed amendments to the  
 Constitution of the State of New York, and to inform you that the same  
 have been referred to the Board of Education, and that they are now  
 under consideration. I am, Sir, very respectfully,  
 Yours, very truly,  
 J. B. Thompson, Secretary.